

Aide à l'édition 2010

Aide de la Région Rhône-Alpes à la publication d'ouvrages

aides à l'édition, traduction, réédition et réimpression

Les conditions d'éligibilité :

- L'éditeur est installé en Rhône-Alpes.
- Il travaille à compte d'éditeur.
- Son catalogue doit présenter au moins cinq titres.
- Le tirage de l'ouvrage doit être de 400 exemplaires au minimum.
- Le dépôt du dossier intervient cinq mois environ avant la publication de l'ouvrage.

Les domaines concernés

LA LITTÉRATURE

Les projets de publication des éditeurs présentés ici sont des textes à caractère littéraire ou concernant la littérature, s'adressant aux adultes ou à la jeunesse. Genres considérés : roman, récit, nouvelle, poésie, théâtre, critique...

LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Tout un pan de la production intellectuelle est concerné, allant de la philosophie à l'histoire en passant par la psychologie, la communication et la sociologie.

Le domaine des sciences humaines est considéré au sens large en incluant les sciences sociales.

LES ARTS

Cela concerne les ouvrages d'archéologie, histoire de l'art, art ancien, moderne et contemporain, architecture, peinture, gravure, sculpture, photographie, bande dessinée de création...

LE PATRIMOINE CULTUREL

Il s'agit de tout ce qui a trait au patrimoine ethnographique et ethnologique (coutumes, pratiques sociales, savoirs-faire artisanaux et industriels).

La traduction

L'éditeur peut à la fois présenter une demande d'aide à la publication et à la traduction pour le même titre. Il est nécessaire de présenter **l'intégralité du texte traduit dont au moins 20 pages définitives**. Afin de permettre aux experts d'évaluer la qualité du travail, préciser à quelle étape du travail de traduction se situe le texte fourni.

La réédition et la réimpression d'ouvrages

- Il peut s'agir de textes appartenant au fonds de la maison d'édition, que l'éditeur souhaite revoir et augmenter. Pour les textes parus chez un autre éditeur ou tombés dans le domaine public, une attention particulière sera portée au caractère novateur de l'édition à venir.
- Si les textes n'ont pas besoin d'une réactualisation, les éditeurs souhaitant réimprimer un ouvrage de leur fonds peuvent présenter une demande de réimpression.

Dans le cas d'ouvrages précédemment aidés par la Région, un délai de trois ans minimum est nécessaire pour une nouvelle demande d'aide.

Ouvrages non éligibles

Les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les catalogues d'expositions et les actes de colloque ne peuvent être présentés.

La décision

La subvention régionale sera forfaitaire et sera calculée sur la base des devis fournis (fabrication). Elle ne pourra dépasser 50 % du coût des devis et sera plafonnée à 8000 € Pour les ouvrages qui comportent une iconographie importante, le plafond pourra être porté à 10 000 € Pour l'édition du premier ouvrage d'un auteur, l'aide de la Région pourra atteindre 65 % du coût du devis. Le cas échéant, une aide à la traduction pourra augmenter le plafond de l'aide à la publication de 5000 € maximum, et ne pourra dépasser 50 % de la rémunération prévue dans le contrat établi avec le traducteur.

Un comité technique, composé des services de la Région, de représentants de l'Arald, et de professionnels spécialistes du secteur, analysera les dossiers de demande de subvention et rendra un avis. La commission culture sera informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunion des comités techniques. Les subventions régionales seront attribuées par la commission permanente.

Si l'avis est favorable, l'éditeur reçoit un arrêté attributif de subvention qui indique la marche à suivre.

Lorsque l'éditeur reçoit une aide, il est tenu de faire apparaître sur l'ouvrage deux éléments :

- la phrase suivante : « **Ouvrage publié avec le soutien de la Région Rhône-Alpes** »
- le logo de la Région Rhône-Alpes à télécharger sur le site www.rhonealpes.fr.

Après la parution de l'ouvrage, un exemplaire est à envoyer à la Région, ainsi qu'à l'Arald.

CALENDRIER :

Dates limites de dépôt : 1^{ère} session → 15 novembre 2009

2^{ème} session → 15 juin 2010

Deux envois de dossiers sont nécessaires :

Région Rhône-Alpes

Geneviève Villard
Bureau de la culture
78, route de Paris - BP 19
69751 Charbonnières les Bains
04 72 59 43 47

➤ dossier complet (cf pièces nécessaires)
sans le manuscrit

Arald

Brigitte Chartreux
Centre Bonlieu
1 rue Jean-Jaurès
74000 Annecy
04 50 51 64 63

➤ dossier complet (cf pièces nécessaires)
avec le manuscrit

Nous vous rappelons que **le 15 novembre 2008 et le 15 juin 2009** sont les dates limites de **réception des dossiers**, et non la date d'envoi.

Tout dossier reçu après ces dates ne pourra en aucun cas être examiné,
et devra être présenté à la commission suivante.

Pièces nécessaires à l'examen du dossier :

Seuls les devis externes sont pris en compte pour le versement de la subvention.

- ❑ Lorsque l'éditeur dépose une demande pour la première fois, il présente une copie d'un document prouvant l'implantation du siège social de sa maison dans la région Rhône-Alpes.
- ❑ Lettre détaillée de l'éditeur présentant le projet, son inscription dans la ligne éditoriale de la maison, ainsi que son ou ses auteurs et **expliquant précisément les corrections éventuelles restant à effectuer**. Ce courrier sera transmis aux experts.
- ❑ **Lettre à l'attention de Monsieur Jean-Jack Queyranne, Président de la Région, faisant part de votre demande d'aide et présentant le projet, son inscription dans la ligne éditoriale de la maison d'édition, de manière détaillée, ainsi que son ou ses auteurs et expliquant précisément les corrections éventuelles restant à effectuer.**
- ❑ Biographie et bibliographie de l'auteur.
- ❑ **2 catalogues** de la maison d'édition **pour chaque dossier**.
- ❑ Manuscrit définitif à transmettre à l'ARALD.
- ❑ Pour les ouvrages avec une iconographie abondante : **un projet de maquette** d'une ou deux pages, et quelques épreuves de qualité des images, **en deux exemplaires**.
- ❑ Copie du **contrat signé** avec le ou les auteur(s), rédacteur(s), etc.
- ❑ Fiches techniques (voir document joint **1/1** et **1/2**).
- ❑ Devis d'impression, façonnage, reliure... à l'en-tête des imprimeurs (mentionnant le titre, le tirage, le format et le nombre de pages).
- ❑ RIB (impératif pour chaque demande)

Pièces spécifiques pour les traductions :

- Texte original.
- L'ensemble de la traduction comprenant **au moins 20 pages d'une traduction définitive**.
- Copie du contrat de cession de droits signé par l'éditeur.
- Copie du contrat avec le(s) traducteur(s).

Pièces spécifiques pour les réimpressions :

- Un exemplaire de l'ouvrage destiné à être réimprimé.
- Articles de presse et argumentaire expliquant la demande de réimpression.

Le dossier doit être en format A4
en **un** exemplaire
non relié, ni agrafé

L'Arald a besoin de trois exemplaires. Si vous avez des facilités de reprographie,
nous vous invitons alors à nous faire parvenir
*3 exemplaires **reliés, recto-verso**.*

Fiche technique 1/1

Nom de la maison d'édition : _____

Raison sociale : _____

Statut juridique : _____ Code APE : _____

Numéro de SIRET : _____

Titre de l'ouvrage : _____

Auteur(s) : _____

Collection : _____

Nombre de pages : _____ Format : _____ Année et mois de parution : _____

Tirage : _____ Prix public unitaire TTC : _____

S'agit-il d'une coédition ? Si oui, avec quelle maison ? _____

(Dans le cas d'une coédition, fournir un contrat signé par les deux parties.)

Autres soutiens demandés : (nous vous demandons de nous signaler toute demande de subvention et de nous informer lorsqu'un montant vous est attribué) :

▪ CNL : oui non Montant :

▪ Département : oui non Montant :

▪ Ville : oui non Montant :

Autres (préciser) : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature et fonction :

